

PROCÈS-VERBAL de la cent soixante-huitième (168^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 janvier 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire suppléant M. André Gilbert et les conseillers M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M. Yvon Frenette, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général et greffier par intérim, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications et M. Réal Houle, trésorier.

SONT ABSENTS : M. Fernand Trahan, maire, et M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire suppléant ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-1

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent soixante-huitième (168^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 janvier 2009, à vingt heures deux (20 h 02), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-2

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le procès-verbal de la cent soixante-septième (167^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 décembre 2008, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-3

Approbation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 15 décembre 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 15 décembre 2008, à vingt heures trente (20 h 30), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

RÉSOLUTION 2009-4

Adoption du règlement
2008-57.

QUE le règlement 2008-57, abrogeant le contenu du règlement 220-2000 de l'ex-municipalité de Val-Senneville, à l'exclusion de sa disposition relative à la modification de l'article 1.8 de son règlement de zonage 79-91 concernant la création de la zone RA-27, et amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en modifiant les tableaux 2 et 3, en y ajoutant une colonne applicable à la zone RA-27 et en y reproduisant intégralement les normes applicables à la zone RA-11, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-5

Adoption du règlement
2009-01.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le règlement 2009-01, imposant une taxe foncière pour l'exercice financier 2009, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-6

Adoption du règlement
2009-02.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2009-02, imposant une taxe d'eau pour l'exercice financier 2009, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-7

Adoption du règlement
2009-03.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le règlement 2009-03, imposant une taxe pour l'exercice financier 2009 pour défrayer le coût d'opération de l'usine d'épuration et d'assainissement des eaux usées ainsi que le service municipal d'égout, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-8

Adoption du règlement
2009-04.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le règlement 2009-04, imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2009, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-9

Adoption du règlement
2009-05.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le règlement 2009-05, imposant une taxe pour l'enlèvement de la neige ou l'entretien des rues, des chemins et des trottoirs pour l'exercice financier 2009, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-10

Adoption du règlement
2009-06.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le règlement 2009-06, concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-07.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2009-07 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement amende les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant la classe d'usage *Multifamiliale* (4 à 6 logements) dans la zone 321-Hb.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or. La zone concernée est située dans le secteur de la 5^e Rue et de la 5^e Avenue.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës. Ces personnes peuvent demander que ce règlement soit soumis à leur approbation.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suivra celui de la publication de l'avis de l'adoption d'un second projet de règlement ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

RÉSOLUTION 2009-11

Adoption du premier projet de règlement 2009-08.

QUE le premier projet de règlement 2009-08, amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville dans le but d'autoriser dans la zone CV-2 l'opération d'une station-service depuis un bâtiment dans lequel existe un logement, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-12

Adoption du premier projet de règlement 2009-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le premier projet de règlement 2009-09, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or, dans le but de fixer à 0 mètre toutes les marges de recul applicables dans la zone 26-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-13

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Ville des lots 2 998 898, 3 162 913, 3 350 393, 3 000 909 et 2 551 028.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de la Ville de Val-d'Or des lots 2 998 898, 3 162 913, 3 350 393, 3 000 909 et 2 551 028, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, avec bâtisses y érigées, s'il y en a.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-14

Autorisation de signature d'une entente avec Développement Bossé-Parent inc. concernant un projet résidentiel sur les rues Potvin et St-Germain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et Développement Bossé-Parent inc. concernant le développement des rues Potvin et St-Germain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui lui sont applicables pour recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

RÉSOLUTION 2009-15

Approbation de la programmation des travaux dans le cadre de l'entente sur la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à respecter les modalités du guide ci-dessus mentionné qui lui sont applicables.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE le conseil de ville approuve la programmation des travaux (annexe 3) préparée en date du 17 décembre 2008 et faisant partie intégrante de la présente entente.

QUE M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à soumettre cette programmation à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions, pour approbation, et à signer tout document requis à cette fin, dans le but de recevoir la contribution gouvernementale.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à informer la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation approuvée en vertu de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2008-82, le conseil de ville a approuvé le plan-projet de lotissement de la rue Gilbert-Bossé projetée, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 décembre 2007 sous le numéro 3 019 de ses minutes;

ATTENDU QU'un nouveau tracé de cette rue projetée a été proposé dans le but de réduire les coûts de réalisation des infrastructures municipales compte tenu de la présence de roc sur son parcours ou à proximité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet n° 3 467, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2008, modifiant le plan de lotissement du secteur nord du territoire (minutes n° 3019) déjà approuvé en vertu de la résolution 2008-82, soit et est accepté tel que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion citerne neuf de 15 000 litres pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'une seule des cinq (5) entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres a présenté une soumission dans les délais requis;

ATTENDU QUE cette soumission, produite par *Financement Héloc Ltée* et s'élevant à 214 435,41 \$ incluant les taxes, est en tout point conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE, compte tenu de la conformité de cette soumission, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à l'entreprise ci-dessus nommée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2009-16

Approbation du plan-projet de lotissement n° 3 467 modifiant le tracé de la rue projetée Gilbert-Bossé.

RÉSOLUTION 2009-17

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'achat d'un camion citerne et octroi du contrat à Financement Héloc Ltée.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un camion citerne neuf de 15 000 litres pour le Service de sécurité incendie soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE compte tenu de la conformité de la seule soumission reçue, présentée par *Financement Héloc Ltée*, ce contrat lui est par la présente octroyé pour un montant de 214 435,41 \$.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Jean-Guy Brisson, pompier régulier, a été promu au grade de lieutenant le 1^{er} janvier 2002;

ATTENDU QUE cette nomination n'a toutefois pas été ratifiée officiellement par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville ratifie la nomination de M. Jean-Guy Brisson, pompier régulier, au grade de lieutenant, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2002.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville ratifie la nomination de M^{me} Mélanie Rocher et de MM. Yvon Rioux, Marc Bertrand et Philippe Dessureault à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Tour cycliste de l'Abitibi inc., et ce, pour un mandat de 2 ans débutant le 3 décembre 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Hôtel Forestel Val-d'Or inc. a soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant le lot 1238-1-1 du canton de Bourlamaque, situé au 1001 de la 3^e Avenue Est, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 11 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la hauteur maximale autorisée de l'enseigne sur poteau et à fixer à 54 mètres carrés plutôt qu'à 28 mètres carrés l'aire totale autorisée des enseignes commerciales de l'établissement ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 89-1067, recommande au conseil de ville de refuser la demande telle que soumise;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision du comité consultatif d'urbanisme, Hôtel Forestel inc. a présenté une nouvelle proposition réduisant à 9 mètres la hauteur de son enseigne sur poteau et respectant l'aire totale autorisée des enseignes commerciales;

RÉSOLUTION 2009-18

Ratification de la nomination de M. Jean-Guy Brisson au grade de lieutenant.

RÉSOLUTION 2009-19

Ratification de la nomination de nouveaux membres au sein du c.a. du Tour cycliste de l'Abitibi inc.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'avis qu'il convient d'accepter cette nouvelle proposition, lui reconnaissant un caractère mineur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 12.2.1.4 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Frenette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure finale présentée par Hôtel Forestel Val-d'Or inc. et fixe à 9 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la hauteur maximale autorisée de l'enseigne sur poteau érigée sur la propriété ci-dessus désignée.

QUE le conseil de ville exige toutefois de la requérante que la hauteur autorisée en vertu de la présente résolution de cette enseigne sur poteau soit d'un maximum de 9 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M^{me} Ruth Chaput et M^{me} Ginette Gauthier concernant le lot 4 160 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1275 de la rue des Foreurs, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 10,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres la dimension de la marge avant du côté nord, applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les motifs exprimés dans sa résolution 88-1055, recommande l'acceptation de cette demande par le conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Ruth Chaput et M^{me} Ginette Gauthier et fixe à 10,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres la dimension de la marge avant du côté nord, applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée.

QUE le conseil de ville exige cependant que la dimension de la marge avant ainsi autorisée soit d'un minimum de 10,4 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-20

Acceptation de la demande de dérogation mineure de Hôtel Forestel inc. au 1001 3^e Avenue Est, Val-d'Or.

RÉSOLUTION 2009-21

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M^{me} Ruth Chaput et M^{me} Ginette Gauthier au 1275 rue des Foreurs, Val-d'Or.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Distribution Sogitex concernant le lot 2 297 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1201 de la rue des Manufacturiers, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à établir à 7,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable du côté de la 4^e Rue à l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 88-1051, recommande son acceptation par le conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-22

Acceptation de la demande de dérogation mineure de Distribution Sogitex au 1201 rue des Manufacturiers, Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Distribution Sogitex et fixe à 7,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge avant applicable du côté de la 4^e Rue à l'agrandissement projeté du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée.

QUE le conseil de ville exige toutefois de la requérante que la marge avant autorisée en vertu de la présente résolution soit d'un minimum de 7,5 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M^{me} Marlène Goulet et M. Michael Trottier ont soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant le lot 1-38 projeté du rang B du canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 28 du Sentier des Fougères, dans le secteur Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 86 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés la superficie maximale autorisée au sol du garage isolé érigé sur la propriété ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 5^e sous-paragraphe du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 8.1 du règlement 86-90 de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 88-1053, recommande au conseil de ville d'accéder à cette demande;

RÉSOLUTION 2009-23

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M^{me} Marlène Goulet et M. Michael Trottier au 28 Sentier des Fougères, secteur Sullivan.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Marlène Goulet et M. Michael Trottier et fixe à 86 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés la superficie maximale autorisée au sol du garage isolé érigé le lot 1-38 projeté du rang B du canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 28 du Sentier des Fougères, dans le secteur Sullivan.

QUE le conseil de ville exige toutefois des requérants que la superficie au sol du garage isolé érigé sur la propriété ci-dessus mentionnée n'excède pas 86 mètres carrés, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M^{me} Dominique Larouche et M. Richard Grenier ont formulé une demande de dérogation mineure concernant le lot 3 419 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 273 de la rue Miljours, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à établir à 1,95 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale sud et à 4,85 mètres plutôt qu'à 5 mètres la largeur combinée des marges latérales applicables à la résidence érigée sur le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette demande a préalablement été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui, en vertu de sa résolution 88-1049, recommande son acceptation par le conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Dominique Larouche et M. Richard Grenier, et fixe à 1,95 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale sud et à 4,85 mètres plutôt qu'à 5 mètres la largeur combinée des marges latérales applicables à la résidence érigée le lot 3 419 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 273 de la rue Miljours, à Val-d'Or.

QUE le conseil de ville exige toutefois des requérants que la marge latérale sud et la largeur combinée des marges latérales applicables à la propriété ci-dessus désignée soient d'un minimum de 1,95 mètre et de 4,85 mètres respectivement, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Béric Sport inc., visant à autoriser l'entreposage de roulottes et de motorisés sur des terrains qui ne sont pas adjacents à son commerce, situé au 50 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, qui a à maintes reprises étudié cette question, recommande de nouveau au conseil de ville de refuser cette demande (commentaires 89A et 88-D);

RÉSOLUTION 2009-24

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M^{me} Dominique Larouche et M. Richard Grenier au 273 rue Miljours, Val-d'Or.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les raisons invoquées par le comité pour justifier le refus de la demande formulée par Béric Sport inc.;

RÉSOLUTION 2009-25

Refus de la demande de modification de zonage de Béric Sport inc. concernant l'entreposage de roulottes et de motorisés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage formulée par Béric Sport inc., visant à autoriser l'entreposage de roulottes et de motorisés sur des terrains non-adjacents à son commerce, situé au 50 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-26

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance en faveur de M^{me} Shannon Jérôme pour l'empiètement de la corniche d'un garage sur le lot 2 300 164.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance en faveur de M^{me} Shannon Jérôme, pour un empiètement sur le lot 2 300 164, de la corniche du garage érigé sur le lot 2 300 174, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or est un organisme sans but lucratif voué au développement commercial et industriel local et offrant un soutien technique aux entreprises situées sur le territoire ou désireuse de s'y installer;

ATTENDU QUE cet organisme soutient le projet d'implantation, à l'aéroport, du Centre de transit minier nordique dont l'objectif vise le développement des relations économiques avec le Nord du Québec et les communautés qui y sont établies;

ATTENDU QUE le Centre de transit minier nordique est également un organisme sans but lucratif ayant notamment pour mission le développement industriel et commercial;

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or a formulé à la Ville de Val-d'Or une demande d'aide financière en vue d'assurer la réalisation de ce projet aéroportuaire par le biais d'un cautionnement d'un montant de 2 000 000 \$ en sa faveur auprès de la Banque nationale du Canada;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or peut appuyer financièrement un organisme sans but lucratif assurant un service de soutien technique aux entreprises situées sur son territoire ou qui souhaitent s'y établir, en outre, par le cautionnement d'une personne morale vouée à la promotion du développement industriel, commercial et touristique;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur les cités et villes* permettent un tel soutien financier nonobstant la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales*;

ATTENDU QUE la Ville appuie la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or dans ses démarches pour la réalisation du projet d'implantation du Centre de transit minier nordique;

RÉSOLUTION 2009-27

Cautionnement par la Ville des obligations contractées par la CDICRVD pour un montant n'excédant pas 2 000 000 \$ aux fins du projet d'implantation du Centre de transit minier nordique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Frenette,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or se porte caution des obligations contractées par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or envers la Banque nationale du Canada pour un montant égal ou inférieur à 2 000 000 \$, aux fins de la réalisation du projet d'implantation du Centre de transit minier nordique.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de cautionnement à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

CORRESPONDANCE

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur Robichaud souhaite obtenir des précisions concernant la nomination de M. Jean-Guy Brisson au grade de lieutenant, dont il est question au point 19 de l'ordre du jour. Le maire suppléant l'informe qu'il ne s'agit que d'une formalité, M. Brisson occupant ces fonctions depuis le 1^{er} janvier 2002.

Monsieur Marc-Antoine Jetté souhaite remercier la Ville pour l'investissement de 600 000 \$ dans la création d'un espace récréatif et touristique à la Cité de l'Or ainsi que pour l'octroi d'une subvention récurrente de 25 000 \$ additionnels pour le fonctionnement de cette corporation, laquelle permettra de financer divers volets de son plan de développement.

Il profite également de l'occasion pour souhaiter aux membres du conseil de ville et de la direction une bonne année 2009.

Monsieur Jetté remet au greffier une lettre soulignant la satisfaction des administrateurs de la Cité de l'Or à l'endroit des décisions de la Ville.

Le conseiller Francis Murphy tient à souligner l'excellent travail effectué par la direction de la Cité de l'Or.

En terminant, la conseillère Claudia Chaput remercie Monsieur Jetté pour sa présentation.

RÉSOLUTION 2009-28
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 25.

ANDRÉ GILBERT, maire suppléant

GUY FAUCHER, directeur général
Greffier par intérim